REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
HAUTE – LOIRE

Commune de
SAINT – HAON

AR PREFECTURE
043-214301921-20181116-2018_057-DE
Reçu le 23/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-HAON

Nombre de conseillers :

Afférents au C.M. :	11
En exercice :	10
Qui ont délibéré :	8

Date de convocation : 09 novembre 2018

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Le seize novembre deux mil dix-huit à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni aux lieux ordinaires de ses séances sous la Présidence de M. ARCHER Jean-Paul, Maire de SAINT-HAON.

Etaient présents : BRUN René, CHASTEL Annie, GAUTHIER Christelle, JOHANNY Michel, LEYDIER Jean-Paul, SERRES Yves et VIGOUROUX Jean-Claude

Absents : HERMIER Raymond et MASSEBOEUF Cédric

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MASSEBOEUF Cédric	BRUN René	16 novembre 2018

Secrétaire de séance : VIGOUROUX Jean-Claude

Délibération N° 2018 - 057

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes sont restés inchangés depuis le 26 septembre 2003. Il invite donc les membres du Conseil à les revaloriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs, **applicables à compter du 1er janvier 2019** :

- **Utilisateurs résidants sur la commune de Saint-Haon :**
  - 100 € pour un apéritif ou un vin d'honneur
  - 150 € pour un repas, un mariage, un bal, un concours de belote ou un loto
- **Utilisateurs extérieurs à la commune de Saint-Haon :**
  - 150 € pour un apéritif, un vin d'honneur ou une assemblée générale
  - 200 € pour un repas, un mariage, un bal, un concours de belote ou un loto

Chaque utilisateur devra fournir une attestation d'assurance de « responsabilité civile » et déposer deux chèques de caution, l'un de 300 € (pour les dégradations éventuelles) et l'un de 100 € (pour le ménage), établis au nom du Trésor Public.

D'autre part, au moment de la remise des clés, des états des lieux d'entrée et de sorties seront établis et une convention d'utilisation sera signée. En cas de dégradation, ou salle non nettoyée correctement, le/les chèque(s) de caution sera/seront conservé(s).

Ont pris part au vote :
POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Paul ARCHER

MAIRIE DE ST-HAON (Haute-Loire)